

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025**

Arrêté n°2025/01/009

Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202304005 du 05 Avril 2023, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Fresnay-sur-Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique pal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAVOINE Nicolas	Adjoint Technique Principal 2 -ème Classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le
Signature de l'agent

Publié le 28/01/2025

Fait à Fresnay-sur-Sarthe,
Le 24 janvier 2025,

Le Maire,
LABRETTE-MÉNAGER Fabienne

